

sous forme de revenu supplémentaire du travail. Il comprend toutes les sommes ainsi versées aux résidents du Canada (les Canadiens employés par le gouvernement fédéral à l'étranger sont considérés comme des résidents du Canada), exception faite de celles versées aux membres des Forces armées canadiennes. La rémunération de ces derniers est conforme à la définition du revenu du travail, mais elle n'est pas comprise ici vu qu'elle constitue un poste distinct dans les comptes nationaux des revenus.

Les salaires et traitements comprennent les jetons de présence des administrateurs, les gratifications, les commissions, les allocations et prestations imposables. On a adopté la notion de rémunération brute, et les salaires et traitements sont donc déterminés avant les déductions. Le revenu supplémentaire du travail, qui représente les paiements effectués par les employeurs dans l'intérêt des travailleurs, comprend les cotisations aux caisses de prévoyance et de retraite des travailleurs, notamment au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec, aux caisses d'indemnisation des accidentés du travail et à l'assurance-chômage.

Les estimations du revenu du travail fondées sur la Classification type des industries de 1948 ont été publiées pour la période 1926-69; celles basées sur la Classification de 1960 ont paru d'abord en 1969 pour la période 1951-68, puis ont fait l'objet de projections jusqu'à la fin de 1971. La série entière (1951-71) a été rectifiée, en remontant jusqu'à 1947, et a fait l'objet de projections jusqu'en 1975. (Pour ce qui est des désignations des activités, elles sont extraites de la classification révisée de 1970 intitulée Classification des activités économiques.)

8.3.3 Coûts de main-d'œuvre à la charge de l'employeur

L'enquête sur les coûts de main-d'œuvre, instituée en 1967, a pour but d'évaluer la composition de la masse salariale. Les résultats sont utiles pour les négociations collectives, l'amélioration des estimations du revenu du travail et la mise au point de meilleurs instruments de mesure de la productivité. L'enquête fournit également des données sur le coût des divers éléments étudiés dans l'enquête du ministère du Travail du Canada sur les conditions de travail. En outre, tous les paliers de gouvernement utilisent les données dans l'élaboration de la politique du travail.

Depuis 1967, l'enquête était menée chaque année dans une ou plusieurs grandes divisions d'activités. A partir de 1976, on a décidé de couvrir l'ensemble des branches d'activité tous les deux ans, ce qui permettra à Statistique Canada de déterminer les tendances sur une période considérée.

Les résultats de l'enquête de 1975 sur les coûts de main-d'œuvre effectuée par Statistique Canada pour le groupe d'activité «Services fournis aux entreprises» (*Classification des activités économiques*, version révisée de 1970, n° 12-501 au catalogue de Statistique Canada) figurent au tableau 8.33. Ce tableau indique que la rémunération totale en 1975 s'élevait à \$11,242 pour chaque employé, dont \$10,615 représentaient les traitements, salaires et autres versements directs et \$627 les cotisations des employeurs aux régimes de sécurité sociale à l'intention des employés.

Les coûts moyens par employé sont établis d'après l'effectif total. Or, selon les résultats de cette enquête, les employés à temps partiel et les employés occasionnels de la classe 851 «Bureaux de placement et services de location de personnel» et de la classe 855 «Services de sécurité et d'enquêtes» de la Classification des activités économiques représentaient 90% et 34% respectivement de l'effectif total de ces deux activités. Par conséquent, les coûts moyens à la charge de l'employeur pour toute l'année et pour l'ensemble du groupe d'activité sont sous-estimés. Si l'on fait abstraction de ces deux activités, la rémunération moyenne totale s'élève à \$12,877, dont \$12,142 représentent les versements directs et \$735 les cotisations des employeurs aux régimes de sécurité sociale.